



Communiqué de presse

Date: 1er décembre 2015

Objet: Votre cyclo mérite une plaque!

A partir du 11 décembre 2015, le SPF Mobilité et Transports lance une procédure de régularisation des immatriculations, à destination des détenteurs de cyclos. Cette procédure qui vise à renforcer la sécurité routière, courra pendant une période d'un an.

Tous les cyclomoteurs circulant en Belgique devront désormais être équipés d'une plaque d'immatriculation. La procédure de régularisation concerne dès lors, tous les véhicules non immatriculés qui étaient en circulation en Belgique <u>avant le 31 mars 2014</u> et qui disposent d'un certificat de conformité européenne ou belge.

Les autres véhicules visés par cette opération sont les véhicules importés d'un pays membre de l'Union européenne (UE) <u>après le 31 mars 2014</u> et qui n'ont pas encore été immatriculés.

Pourquoi cette procédure ?

Cette **opération de régularisation** est lancée afin de renforcer la sécurité routière : tous les véhicules concernés seront ainsi assurés, leur identification en sera facilitée et les conducteurs seront directement identifiables.

En quoi consiste cette procédure ?

La procédure normale de régularisation d'un cyclomoteur ou quadricycle léger se déroule comme suit :

- Etape 1. L'usager se rend chez bpost avec ses **documents de conformité**. Sur place, bpost encode les données techniques du véhicule et les transmet à la DIV.
- Etape 2. L'usager reçoit de la part de bpost un **formulaire de demande d'immatriculation** qu'il doit compléter, signer et présenter à son assureur.
- Etape 3. L'assureur réalise l'immatriculation via l'application WebDIV et remet à l'usager une fiche récapitulative de l'immatriculation.
- Etape 4. L'usager attend le passage du facteur. Contre 42 EUR en espèces (compte juste), ce dernier lui remet la plaque d'immatriculation à apposer sur son véhicule et le certificat d'immatriculation à conserver précieusement (le certificat se compose de deux parties : une pour la maison et une à conserver dans le véhicule).

Selon **l'âge du véhicule**, des adaptations de cette procédure dite « normale » sont prévues par la réglementation pour les véhicules avec plaque « ancêtre », les véhicules datant d'avant ou d'après 1975 et les véhicules ayant plus ou moins de 25 ans.

Les véhicules importés d'un pays de l'UE avant le 31/03/2014 ayant une conformité nationale (pas européenne) doivent suivre la procédure de validation des motos et cyclomoteurs. Ils pourront ensuite être immatriculés selon la voie normale.

Les véhicules importés d'un pays hors UE avant le 31/03/2014 doivent suivre une <u>procédure d'homologation</u> réalisée par une des trois Régions belges.

Le Service public fédéral Mobilité et Transports a pour mission de préparer et de mettre en œuvre une politique fédérale concertée de mobilité et de transport au service de la population, des entreprises et de l'économie du pays. Il comporte 4 directions générales: la DG Transport aérien, la DG Transport maritime, la DG Transport routier et Sécurité routière et la DG Politique de Mobilité durable et ferroviaire. Vous trouverez de plus amples informations sur le SPF Mobilité et Transports en consultant le site www.mobilit.belgium.be







Quelques 200.000 véhicules devraient être ainsi régularisés.

En pratique

Pour cette procédure de régularisation, sont visés les véhicules suivants :

- a) Les cyclomoteurs, c'est-à-dire des véhicules à deux roues (catégorie L1e) ou à trois roues (catégorie L2e) ayant une vitesse maximale par construction ne dépassant pas 45 km/h et caractérisés comme suit :
 - Pour les cyclomoteurs à deux roues, par un moteur :
 dont la cylindrée est inférieure ou égale à 50 cm³ s'il est à combustion
 interne, ou
 dont la puissance nominale continue et maximale est inférieure ou égale à
 4kW s'il s'agit d'un moteur électrique.
 - Pour les cyclomoteurs à trois roues, par un moteur : dont la cylindrée est inférieure ou égale à 50 cm³ s'il dispose d'un allumage commandé (positif), ou dont la puissance maximale nette ne dépasse pas 4kW s'il s'agit d'un autre moteur à combustion interne, ou dont la puissance nominale continue et maximale est inférieure ou égale à 4 kW s'il s'agit d'un moteur électrique.
- b) Les quadricycles, c'est-à-dire aux véhicules à moteur à quatre roues ayant les caractéristiques suivantes :
 Il s'agit de quadricycles légers dont la masse à vide est inférieure ou égale à 350 kg

(catégorie L6e), non comprise la masse des batteries pour les véhicules électriques, dont la vitesse maximale par construction est inférieure ou égale à 45 km/h, et

- dont la cylindrée du moteur est inférieure ou égale à 50 cm³ pour les moteurs à allumage commandé (positif), ou
- dont la puissance maximale nette est inférieure ou égale à 4kW pour les autres moteurs à combustion interne, ou
- dont la puissance nominale continue maximale est inférieure ou égale à 4kW dans le cas d'un moteur électrique.

Pour en savoir plus, cliquez ici.

http://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/immatriculation/plaques/cyclomoteurs

Info:

Vasantha FAGARD - Porte- parole FR

SPF Mobilité et Transports Rue du progrès, 56 1210 Bruxelles GSM: 0478956403

Le Service public fédéral Mobilité et Transports a pour mission de préparer et de mettre en œuvre une politique fédérale concertée de mobilité et de transport au service de la population, des entreprises et de l'économie du pays. Il comporte 4 directions générales: la DG Transport aérien, la DG Transport maritime, la DG Transport routier et Sécurité routière et la DG Politique de Mobilité durable et ferroviaire. Vous trouverez de plus amples informations sur le SPF Mobilité et Transports en consultant le site www.mobilit.belgium.be





E-mail: presse@mobilit.fgov.be

